

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 004

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 17 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Champsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 18 février 2026

PRESENTS : MME BREGERE, MM CHALARD, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM, WAFLART

Secrétaire de séance : M GABETTE

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Avenant n°4 contrat DSP

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical de l'avenant n° 4 de la SAUR à la délégation de service d'eau potable relatif à l'installation d'une filière de traitement par charbon actif en grain afin d'éliminer la présence de pesticides dans l'eau distribuée sur la commune de Champsac et la mise en place d'une filière de neutralisation sur la commune de Champagnac la Rivière. Ces filières entraînent des frais de fonctionnement supplémentaires pour le délégataire, ceux-ci sont répercutés sur le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à signer cet avenant ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

Avenant n° 4

***Au contrat de concession du service public d'eau potable
visé en Préfecture le 26 décembre 2018***

ENTRE :

Le SIAEP de Vayres et Tardoire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHALARD, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du 26/02/2026, ci-après "La Collectivité",

D'une part.

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur David TONNELIER, Directeur des Exploitations Limousin, ci-après « le Concessionnaire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 26 décembre 2018, la Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de son service public de l'eau potable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028.

Le contrat a été modifié par trois avenants.

Le présent avenant 4 concerne l'intégration dans le périmètre délégué d'une station de neutralisation sur le réservoir de la Martinie, ainsi que d'un dispositif de traitement des pesticides sur la station de production de Champsac.

A cet effet, les Parties ont étudié l'évolution des charges liées à l'exploitation de ces nouveaux équipements.

Le présent projet n'entraînant pas une augmentation globale de la rémunération du Concessionnaire supérieure à 5%, la consultation de la commission de délégation de service public de la Collectivité n'est donc pas indispensable.

Tel est l'objet du présent avenant.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Exploitation des nouveaux ouvrages, mise à jour de l'inventaire et données du service

Le Concessionnaire prend en charge l'exploitation et la gestion des ouvrages réceptionnés.

Par ailleurs, il intègre dans ses charges le renouvellement du charbon actif en grains (CAG) sur la station de production de Champsac.

Ces charges sont dimensionnées sur la base d'une opération de renouvellement sur la durée restante du contrat.

Au cas où le traitement des eaux et la qualité des eaux distribuées ne requerraient pas de procéder à cette opération de renouvellement du charbon en grains sur la durée du contrat, le montant provisionné et actualisé, associé à l'opération non réalisée sera reversé à la Collectivité en fin de contrat.

Le Concessionnaire réalise conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 du contrat, l'intégration des ouvrages et équipements dans l'inventaire du service.

Un inventaire des ouvrages situés sur le périmètre syndical est joint au présent avenant.

Les évolutions de charges d'exploitation impactant l'économie du contrat sont présentées en Annexe 1.

Article 2 – Evolution du tarif Concessionnaire

*Cet article annule et remplace l'article 7.4 du contrat,
modifié par l'article 3 de l'avenant n°1, par l'article 2 de l'avenant n°2, par l'article 2 de l'avenant n°3 ;*

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du Délégataire, résulte de l'application du tarif de base suivant, établi aux conditions économiques connues le 1^{er} septembre 2018 :

PARTIE FIXE : PF redevance annuelle par branchement, logement ou local professionnel dans le cas d'immeubles collectifs :

$$PF = 31,99 \text{ € HT/an}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE PP : redevance par m3 vendu aux abonnés :

$$PP = 0,7059 \text{ € HT/m3}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE : Vente d'eau en gros : redevance par m3 vendu en gros :

$$PVEG = 0,7500 \text{ € HT/m3}$$

Ces tarifs s'entendent en valeurs de date d'origine du contrat de base et sont établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent avenant.

Ces tarifs seront actualisés suivant la formule d'actualisation des prix définie à l'article 3 du présent avenant. »

Article 3 – Documents annexés

Sont annexées au présent avenant :

Annexe 1 : Note de calcul des nouveaux tarifs et compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 2 : Inventaire des équipements intégrés au contrat

Article 4 - Prise d'effet et validité des clauses antérieures

Les stipulations contenues dans le contrat initial non contradictoires avec le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Oradour sur Vayres, le 25/03/2026.

La Collectivité
Le Président



Jean-Pierre CHALARD

Le Concessionnaire
Le Directeur des Exploitations
Limousin

Signé par :

David Tonnelier

D277902A0E3D49D...

David TONNELIER

SAUR S.A.S.
11, chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France
339 379 984 – RCS NANTERRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

ANNEXE 1

*Note justificative
de l'évolution des charges d'exploitation*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

ANNEXE 2

Inventaire actualisé du service

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 005

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 17 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Champsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 18 février 2026

PRESENTS : MME BREGERE, MM CHALARD, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM, WAFLART

Secrétaire de séance : M GABETTE

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Mission d'assistance contrat DSP

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la fin de la mission d'assistance de PPS Collectivités qui assure le suivi du contrat de DSP depuis 2018. Monsieur le Président précise qu'il y aurait nécessité de reprendre un contrat d'assistance jusqu'à la fin du contrat de DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à valider le devis présenté par PPS Collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 087-2009094043-20260429-2026_006-DE

DÉPARTEMENT

Haute Vienne

ARRONDISSEMENT

ROCHECHOUART

conseil communautaire ou du conseil syndical

20

EPCI :

SIAEP VAYRES ET TARDOIRE

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

20

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de

avril

à dix huit heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de

l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical de Vayres et Tardoir

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BARBE Laurent	PAUZET-FAVRE Aurélie	LEVEQUE Laetitia (suppléante)
BRANDY Nicolas	PERVERTIE Sandrine	CHAULET Mathilde (suppléante)
DANIEL Roger	VALLAT Régis	BUISSON Sandrine (suppléante)
DUSSOUBS Géraldine	VARACHAUD Pierre	MOUSNIER Patricia (suppléante)
LALAY Philippe	VIGNAUD Jean-François	
MERLE Jean-Louis	WACHENHEIM Charles	
MEYnard Pascal	MERIGUET Mathieu (suppléant)	

Absents¹ :

Bouchet Dominique (excuse), NERDANS Vincent (excuse)

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHALARD Jean Pierre, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DANIEL Roger a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M VARACHAUD Pierre reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
 Reçu en préfecture le 06/05/2026
 Publié le 06/05/2026
 ID : 087-200004043-20260429-2026_006-DE

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 Nombre de votants (enveloppes déposées)
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. LALAY Philippe a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. LALAY Philippe élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 18
 f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VALLAT Régis</u>	<u>18</u>	<u>dix-huit</u>
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
 f. Majorité absolue ⁴

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 087-20081043-20260429-2026_006-DE

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M HERLE Jean-Louis a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

11 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
 12 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin 12

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 11

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

f. Majorité absolue 4.....

3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M..... a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 006

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de déterminer le nombre de vice-président.

Il rappelle, qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, à savoir : 4.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical fixe le nombre des vice-présidents à deux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 007

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Indemnités Président et Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités du Président et du Vice-président.

Le SIAEP VAYRES ET TARDOIRE fait partie de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Les indemnités maximales représentent 16.93 % de l'indice brut 1027 pour le président et 6.77 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de fixer l'indemnité du président à 100% soit 16.93 % de l'indice brut 1027 et celle des vice-présidents à 100%, soit à 6.77 % de l'indice brut 1027,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires
- dit que cette décision prend effet le 30 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 008

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres ci-dessous :

Président : Monsieur Philippe LALAY

Membres Titulaires

- Pierre VARACHAUD
- Nicolas BRANDY
- Sandrine PERVERIE
- Aurélie PAUZET-FAVRE
- Régis VALLAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 009

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Règlement intérieur

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L 5211-1). L'ensemble des syndicats devront donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre. Le règlement intérieur a été rédigé sous le précédent mandat. Le nouveau président en donne lecture aux délégués.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement intérieur du SIAEP Vayres et Tardoire ci-annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



Règlement Intérieur

SIAEP VAYRES ET TARDOIRE

2026

Article 1 : Périodicité des réunions

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers syndicaux

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération. Durant les 7 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. Les dossiers relatifs au projet de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil au siège du syndicat, 7 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Article 6 : La Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président ou son représentant et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le

fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnes qualifiées.

Article 8 : Le rôle du Président

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil syndical. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves de votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil syndical se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du délégué syndical, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil syndical

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public

Les réunions du conseil syndical sont publiques.

Article 14 : La réunion à huit clos

A la demande du Président, ou de trois membres du conseil, le conseil syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huit clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

Article 17 : Les débats ordinaires

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 18 : La suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée syndicale.

Article 20 : Le procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 21 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil syndical en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil syndical Vayres et Tardoire le

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 010

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Demande de subvention CD pour une extension de réseau sur la commune de Vayres

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical la délibération 2025-007 en date du 17 juin 2025 concernant la participation des abonnés aux extensions du réseau d'eau potable.

Il fait part au conseil syndical de la volonté de réaliser une extension de réseau à sur la commune de Vayres, pour alimenter une habitation existante depuis de nombreuses années sur la commune mais n'étant pas raccordée au réseau d'eau potable publique.

Le devis établi par la SAUR s'élève à 13 795 € HT à la charge du syndicat d'eau potable Vayres Tardoire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Emet un avis favorable à cette extension
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 011

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Demande de subvention AEAG – rédaction et mise en place du PGSSE

Monsieur le Président indique au Conseil syndical ce qu'est le PGSSE et l'obligation du syndicat de mettre en œuvre ce document au plus tard en 2027. Le PGSSE est un document de prévention et d'évaluation des risques pour garantir la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Emet un avis favorable à la réalisation de cette étude
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 012

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé en mars 2026 concernant des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Les travaux ont été divisés en 5 lots. Quatre entreprises (ou groupement d'entreprises) ont envoyé une offre.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 à 5 :** Pradeau TP – le mas des Landes – 87170 Isle / Co-traitant CMCTP – ZA Bois du Breuil – 87310 Saint Laurent sur Gorre pour un montant total de **510 890 € HT**
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

Avenant n° 4

***Au contrat de concession du service public d'eau potable
visé en Préfecture le 26 décembre 2018***

ENTRE :

Le SIAEP de Vayres et Tardoire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHALARD, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du 26/02/2026, ci-après "La Collectivité",

D'une part.

ET :

La société SAUR, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur David TONNELIER, Directeur des Exploitations Limousin, ci-après « le Concessionnaire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 26 décembre 2018, la Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de son service public de l'eau potable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028.

Le contrat a été modifié par trois avenants.

Le présent avenant 4 concerne l'intégration dans le périmètre délégué d'une station de neutralisation sur le réservoir de la Martinie, ainsi que d'un dispositif de traitement des pesticides sur la station de production de Champsac.

A cet effet, les Parties ont étudié l'évolution des charges liées à l'exploitation de ces nouveaux équipements.

Le présent projet n'entraînant pas une augmentation globale de la rémunération du Concessionnaire supérieure à 5%, la consultation de la commission de délégation de service public de la Collectivité n'est donc pas indispensable.

Tel est l'objet du présent avenant.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Exploitation des nouveaux ouvrages, mise à jour de l'inventaire et données du service

Le Concessionnaire prend en charge l'exploitation et la gestion des ouvrages réceptionnés.

Par ailleurs, il intègre dans ses charges le renouvellement du charbon actif en grains (CAG) sur la station de production de Champsac.

Ces charges sont dimensionnées sur la base d'une opération de renouvellement sur la durée restante du contrat.

Au cas où le traitement des eaux et la qualité des eaux distribuées ne requerraient pas de procéder à cette opération de renouvellement du charbon en grains sur la durée du contrat, le montant provisionné et actualisé, associé à l'opération non réalisée sera reversé à la Collectivité en fin de contrat.

Le Concessionnaire réalise conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 du contrat, l'intégration des ouvrages et équipements dans l'inventaire du service.

Un inventaire des ouvrages situés sur le périmètre syndical est joint au présent avenant.

Les évolutions de charges d'exploitation impactant l'économie du contrat sont présentées en Annexe 1.

Article 2 – Evolution du tarif Concessionnaire

*Cet article annule et remplace l'article 7.4 du contrat,
modifié par l'article 3 de l'avenant n°1, par l'article 2 de l'avenant n°2, par l'article 2 de l'avenant n°3 ;*

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du Délégué, résulte de l'application du tarif de base suivant, établi aux conditions économiques connues le 1^{er} septembre 2018 :

PARTIE FIXE : PF redevance annuelle par branchement, logement ou local professionnel dans le cas d'immeubles collectifs :

$$PF = 31,99 \text{ € HT/an}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE PP : redevance par m3 vendu aux abonnés :

$$PP = 0,7059 \text{ € HT/m3}$$

PARTIE PROPORTIONNELLE : Vente d'eau en gros : redevance par m3 vendu en gros :

$$PVEG = 0,7500 \text{ € HT/m3}$$

Ces tarifs s'entendent en valeurs de date d'origine du contrat de base et sont établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent avenant.

Ces tarifs seront actualisés suivant la formule d'actualisation des prix définie à l'article 3 du présent avenant. »

Article 3 – Documents annexés

Sont annexées au présent avenant :

Annexe 1 : Note de calcul des nouveaux tarifs et compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 2 : Inventaire des équipements intégrés au contrat

Article 4 - Prise d'effet et validité des clauses antérieures

Les stipulations contenues dans le contrat initial non contradictoires avec le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Oradour sur Vayres, le 25/03/2026.

La Collectivité
Le Président



Jean-Pierre CHALARD

Le Concessionnaire
Le Directeur des Exploitations
Limousin

Signé par :
David Tonnelier
D277902A0E3D49D...

David TONNELIER

SAUR S.A.S.
11, chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France
339 379 984 – RCS NANTERRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

ANNEXE 1

*Note justificative
de l'évolution des charges d'exploitation*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SIAEP de VAYRES TARDOIRE

ANNEXE 2

Inventaire actualisé du service

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 005

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 17 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Champsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil syndical : 18 février 2026

PRESENTS : MME BREGERE, MM CHALARD, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, REJASSE, WACHENHEIM, WAFLART

Secrétaire de séance : M GABETTE

Membres	19
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Objet : Mission d'assistance contrat DSP

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de la fin de la mission d'assistance de PPS Collectivités qui assure le suivi du contrat de DSP depuis 2018. Monsieur le Président précise qu'il y aurait nécessité de reprendre un contrat d'assistance jusqu'à la fin du contrat de DSP, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à valider le devis présenté par PPS Collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 006

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de déterminer le nombre de vice-président.

Il rappelle, qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, à savoir : 4.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical fixe le nombre des vice-présidents à deux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 007

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Indemnités Président et Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités du Président et du Vice-président.

Le SIAEP VAYRES ET TARDOIRE fait partie de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Les indemnités maximales représentent 16.93 % de l'indice brut 1027 pour le président et 6.77 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de fixer l'indemnité du président à 100% soit 16.93 % de l'indice brut 1027 et celle des vice-présidents à 100%, soit à 6.77 % de l'indice brut 1027,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires
- dit que cette décision prend effet le 30 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 008

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres ci-dessous :

Président : Monsieur Philippe LALAY

Membres Titulaires

- Pierre VARACHAUD
- Nicolas BRANDY
- Sandrine PERVERIE
- Aurélie PAUZET-FAVRE
- Régis VALLAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 009

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Règlement intérieur

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L 5211-1). L'ensemble des syndicats devront donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre. Le règlement intérieur a été rédigé sous le précédent mandat. Le nouveau président en donne lecture aux délégués.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement intérieur du SIAEP Vayres et Tardoire ci-annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



Règlement Intérieur

SIAEP VAYRES ET TARDOIRE

2026

Article 1 : Périodicité des réunions

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers syndicaux

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération. Durant les 7 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. Les dossiers relatifs au projet de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil au siège du syndicat, 7 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Article 6 : La Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Président ou son représentant et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le

fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnes qualifiées.

Article 8 : Le rôle du Président

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil syndical. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves de votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil syndical se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du délégué syndical, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil syndical

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public

Les réunions du conseil syndical sont publiques.

Article 14 : La réunion à huit clos

A la demande du Président, ou de trois membres du conseil, le conseil syndical peut décider, sans débat, d'une réunion à huit clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

Article 17 : Les débats ordinaires

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 18 : La suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée syndicale.

Article 20 : Le procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 21 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil syndical en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil syndical Vayres et Tardoire le

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 010

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Demande de subvention CD pour une extension de réseau sur la commune de Vayres

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical la délibération 2025-007 en date du 17 juin 2025 concernant la participation des abonnés aux extensions du réseau d'eau potable.

Il fait part au conseil syndical de la volonté de réaliser une extension de réseau à sur la commune de Vayres, pour alimenter une habitation existante depuis de nombreuses années sur la commune mais n'étant pas raccordée au réseau d'eau potable publique.

Le devis établi par la SAUR s'élève à 13 795 € HT à la charge du syndicat d'eau potable Vayres Tardoire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Emet un avis favorable à cette extension
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 011

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

Objet : Demande de subvention AEAG – rédaction et mise en place du PGSSE

Monsieur le Président indique au Conseil syndical ce qu'est le PGSSE et l'obligation du syndicat de mettre en œuvre ce document au plus tard en 2027. Le PGSSE est un document de prévention et d'évaluation des risques pour garantir la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Emet un avis favorable à la réalisation de cette étude
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2026- 012

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune de Oradour sur Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe Lalay.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 23 avril 2026

PRESENTS : MM BARBE, BRANDY, MERIGUET, DANIEL, LALAY, MERLE, MEYNARD, NORMAND, VALLAT, VARACHAUD, VIGNAUD, WACHENHEIM, MME LEVEQUE, CHAULET, BUISSON, MOUSNIER, PAUZET FAVRE, PERVERIE

Monsieur BARRAUD Pascal est remplacé par Monsieur MERIGUET, suppléant

Monsieur FAURE Patrice est remplacé par Madame LEVEQUE, suppléante

Monsieur GERAUDIE LAVIALLE Michel est remplacé par Madame CHAULET, suppléante

Monsieur GIACCORDO Jean-Marc est remplacé par Madame BUISSON, suppléante

Monsieur LEVEQUE Jean-Jacques est remplacé par Madame MOUSNIER, suppléante

Membres	20
Présents	18
Votants	18
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M DANIEL

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé en mars 2026 concernant des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Les travaux ont été divisés en 5 lots. Quatre entreprises (ou groupement d'entreprises) ont envoyé une offre.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 à 5 :** Pradeau TP – le mas des Landes – 87170 Isle / Co-traitant CMCTP – ZA Bois du Breuil – 87310 Saint Laurent sur Gorre pour un montant total de **510 890 € HT**
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

